



Non paiement maison de retraite

Par **mic mac**, le **14/01/2010** à **11:30**

Bonjour,rnrnLa grand mère de mon ami est en maison de retraite depuis un an maintenant, elle a pu payer grâce à ses économies mais aujourd'hui elle n'a plus d'argent de côté et ne bénéficie pas d'aides particulières (usufruit de sa maison+ rente viagère d'où dépassement des plafonds). Sa fille unique refuse de payer la maison de retraite, que faire?rnrnMerci d'avance pour votre aide

Par **jeetendra**, le **14/01/2010** à **11:54**

[fluo]UDAF du Calvados[/fluo]rn5 bis place de la Résistance rnB.P. 30.41 rn14017 CAEN
CEDEX 2 rnTel : 02.31.53.30.50 rnrn[fluo]Article 205 du Code Civil :[/fluo]rnrn"Les enfants
doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin".
rnrnBonjour, prenez contact avec l'Association UDAF à Caen, ils tiennent des permanences
juridiques et vous aideront à faire marcher l'obligation alimentaire à l'égard d'un ascendant
dans le besoin (article 205 du Code Civil), courage et bonne journée à vous.

Par **mic mac**, le **14/01/2010** à **12:14**

Merci pour la rapidité et les bons conseils!!!